



COMMUNE DE PESSAC-SUR-DORDOGNE

SEANCE DU 29 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf juin à 20h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué le vingt et un juin, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, Bernard DUDON.

Étaient présents : Mmes PLANCHAT, VANNEAUD, PEYTHIEU, BRACHET
MM. COUAIRON, GOBERT, LISSOT, FAUP-MANDRAT

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Mme PEYTHIEU

Le Compte rendu du Conseil Municipal, en date du 26 mai 2021, est approuvé à l'unanimité par l'Assemblée délibérante.

Madame BRACHET souhaite que le Compte rendu du précédent Conseil soit lu en début de séance. Monsieur le Maire n'y voit aucun inconvénient pour raviver la mémoire et s'informer sur l'obligation réglementaire relative à la lecture de compte rendu en séance.

I/Election d'un nouvel adjoint au maire suite à une démission

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n°26-05-2020-01 du 26 Mai 2020 portant création de 3 postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération n°26-05-2020-02 du 26 Mai 2020 relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu l'arrêté municipal n° 26-05-2020-01 du 26 Mai 2020 donnant délégation de fonction et de signature du maire aux adjoints,

Vu l'arrêté municipal n° 29-06-2021-01 du 29 juin 2021 retirant ses délégations de fonction et de signature du maire au 1er adjoint,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée le 11 juin 2021 par Madame la Préfète par courrier reçu le 18 juin 2021,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 1^{er} adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Monsieur le Maire propose ce poste de 1^{er} adjoint à Madame BRACHET qui refuse car elle précise qu'elle regrette profondément le départ volontaire de Monsieur TALON qui, pendant 20 ans a beaucoup donné de son temps et de sa personne au service de Pessac et des Pessacais.

Le Conseil le remercie pour ses bons et loyaux services.

Elle ne souhaite pas prendre sa place au poste de 1^{er} adjoint.

La même question est posée à Monsieur FAUP-MANDRAT qui ne souhaite pas non plus occuper ce poste, il est gêné vis-à-vis de Monsieur TALON. A chacun sa conception, cela lui paraît irrationnel en raison de l'historique du précédent mandat.

Avant que les candidats ne se manifestent, Monsieur le Maire rappelle les fonctions propres du 1^{er} adjoint.

Le 1^{er} adjoint doit pouvoir remplacer le Maire au pied levé par délégation de fonctions et de signature hiérarchiques.

Monsieur le Maire rappelle ses 4 pouvoirs de police administrative :

1/ sureté

2/ sécurité

3/ salubrité

4 / tranquillité

Le Maire est officier d'ordre public et judiciaire et officier d'état civil. Le 1^{er} adjoint représente le Maire dans toutes les instances. Il travaille en relation directe avec Maire, il doit être en phase avec la stratégie et l'exécution du mandat et ce dans une relation de confiance et de loyauté.

Suite à ce rappel, Monsieur le Maire demande s'il y a un candidat.

Monsieur COUAIRON se propose et présente sa candidature. Il explique qu'il a murement réfléchi. Il a indiqué que lorsqu'il a décidé de suivre l'équipe municipale, il n'avait pas envisagé ce cas de figure. Il n'a pas non plus la prétention de remplacer la personne précédente, ni de marcher sur ce qui a déjà été fait. Il respecte les tâches effectuées. Il n'a pas forcément les mêmes compétences.

Personnellement, il peut se rendre disponible, c'est un défi. Il ne veut décevoir personne. Cette fonction de 1^{er} adjoint touche l'intérêt public. Chacun pourra débattre en toute quiétude. Le fait d'être en désaccord, n'empêche pas le respect de la différence d'avis de son prochain, sans jugement. Aucune conclusion sur la personne. Il croit au progrès de l'esprit humain, de la connaissance. Il sera loyal envers le Maire.

Il estime que des sujets sont importants, ils font partie de ses compétences : l'école, le village qui doit être vivant et ouvert ce qui rend les gens heureux, quel que soit leur temps de passage dans la commune (locataires...). Il n'a aucune prétention. Cette fonction sera énergivore : « C'est bien beau d'avoir de l'énergie mais il faut avoir du temps »

Après délibération, le Conseil Municipal

Article 1^{er} : Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

Article 2 : Procède à la désignation du 1^{er} adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Est candidat : Monsieur Romain COUAIRON

Nombre de votants : 09

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 09

Nombre de bulletins blancs et nuls : 01

Nombre de suffrages exprimés : 08

Majorité absolue : 05

A obtenu : 8 voix pour Monsieur Romain COUAIRON

Article 3 : **Monsieur Romain COUAIRON est désigné en qualité de 1er adjoint au maire.**

Monsieur Romain COUAIRON remercie l'assemblée délibérante pour leur confiance.

Le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour et ce conformément aux articles L 2121-1 et R2121-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

II/Délégations de fonction du Maire aux adjoints - annule et remplace la délibération du 26 mai 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L2122-18 qui confère au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité le pouvoir de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

Après réflexion, le Conseil Municipal charge à l'unanimité Monsieur le Maire de déléguer une partie de des fonctions à ses adjoints comme suit :

Monsieur Romain COUAIRON, 1^{er} adjoint a pour délégation : le tourisme, les fêtes, les loisirs, la culture, le patrimoine, l'information, la communication, le conseil de discipline et l'état civil.

Madame Maryse BRACHET, 2^{ème} adjointe a pour délégation : les finances, les impôts, les affaires sociales et l'état civil.

Monsieur Pascal FAUP-MANDRAT, 3^{ème} adjoint a pour délégation : l'urbanisme, l'environnement, la santé publique, l'hygiène, la sécurité et l'état civil.

II/Mise à jour des délégations syndicales et des commissions communales

Suite à cette nouvelle élection, les commissions communales, et les délégations syndicales sont ainsi mises à jour.

DELEGUES AUX DIFFERENTS SYNDICATS 2021/2026

ASSOCIATION INTERCOMMUNALE D'ENTRAIDE AUX PERSONNES AGEES

Titulaires (2) : Maryse BRACHET, Bernard DUDON

COMMUNAUTE DE COMMUNES

Titulaire (1) : Bernard DUDON/ OPAH : Bernard DUDON

Suppléant (1) : Romain COUAIRON

COMITE DE PROGRAMMATION LEADER

Titulaire : Bernard DUDON

Suppléant : Romain COUAIRON

S.I.A.E.P.A. (Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable)

Titulaire (1) : Bernard DUDON

Suppléant (1) : Romain COUAIRON

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Titulaires (2) : Bernard DUDON, Romain COUAIRON

Suppléants (2): Maryse BRACHET, Patrick LISSOT

S.D.E.E.G. (Syndicat Départemental d'Energie Electrique)

Titulaire (1) : Patrick LISSOT

SYNDICAT MIXTE EAUX ET RIVIERE (SMER E2M)

Titulaire (1) : Bernard DUDON

S.I.R.P. (Syndicat intercommunal du regroupement Pédagogique) (Pessac, Gensac, Juillac)

Titulaires (3) : Josiane PLANCHAT, Laetitia VANNEAUD, Bernard DUDON

Suppléants (2) : Maryse BRACHET, Noëlie PEYTHIEU

S.I.T.S. (Syndicat Intercommunal du Transport Scolaire)

Titulaires (2) : Bernard DUDON, Laetitia VANNEAUD

Titulaires non élus (2) : Stéphanie LAVIOS, Delphine KUNLIN

ASSOCIATION DE SAUGARDE DE L'ENVIRONNEMENT (ASE)

Membre : Josiane PLANCHAT

ASSOCIATION INTRERCOMMUNALE DE PREVENTION ET SOLIDARITE (AIPS)

Titulaire (1) : François GOBERT

Suppléante (1) : Maryse BRACHET

CHENIL DU LIBOURNAIS

Titulaire : François GOBERT,

Suppléante : Noëlie PEYTHIEU

Correspondant DEFENSE : Délégué : Pascal FAUP-MANDRAT

CNAS Délégué élu Bernard DUDODN, **Délégué agent** : Delphine JOUANNE

AGEDI Délégué Bernard DUDON

MISSION LOCALE Titulaire : Laetitia VANNEAUD, Suppléant : Bernard DUDON

COMMISSIONS MUNICIPALES 2021/2026**BATIMENTS, TRAVAUX PUBLICS**

Vice-président : François GOBERT

Membres : Patrick LISSOT, Romain COUAIRON, Laetitia VANNEAUD, Pascal FAUP-MANDRAT

AMENAGEMENTS, VOIRIE ET RESEAUX

Vice-président : Patrick LISSOT

Membres : Maryse BRACHET, Pascal FAUP-MANDRAT

URBANISME ET ENVIRONNEMENT, SANTE PUBLIQUE, HYGIENE ET SECURITE, ESPACES VERTS

Vice-président : Pascal FAUP-MANDRAT

Membres : Maryse BRACHET, Patrick LISSOT

FINANCES ET IMPOTS

Vice-présidente : Maryse BRACHET

Membres : Romain COUAIRON, Noëlie PEYTHIEU, Pascal FAUP-MANDRAT

AFFAIRES SCOLAIRES ET CANTINE

Vice-président : Laetitia VANNEAUD

Membres : Josiane PLANCHAT, Noëlie PEYTHIEU

TOURISME, FETES, SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET PATRIMOINE

Vice-président : Romain COUAIRON

Membres : Pascal FAUP-MANDRAT, François GOBERT, Laetitia VANNEAUD

Conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS)

Vice-président : Maryse BRACHET

Membres (4) : Noëlie PEYTHIEU, Josiane PLANCHAT, Laetitia VANNEAUD

Membre délégué à l'UDAF : Jeanne LELIBON

Membre délégué des personnes âgées 3^{ème} âge : Francine NEVEU

Membre représentant des associations des personnes handicapées : Nicole FAVEREAU

Membre délégué petite enfance : Delphine KUNLIN

Membre représentant des associations de lutte contre l'exclusion et pour l'insertion : Isabelle FAUP-MANDRAT

GESTION DES SALLES MUNICIPALES

Responsables : Patrick LISSOT, Laetitia VANNEAUD, François GOBERT

COMMISSION DE CONTRÔLE / REVISION LISTES ELECTORALES

Membre (1) : Josiane PLANCHAT

2 non élus : Francine NEVEU, Pierre Marie ROUSSEAU

COMMISSION INFORMATION ET COMMUNICATION

Membres : Romain COUAIRON, Pascal FAUP-MANDRAT, Laetitia VANNEAUD

CONSEIL DE DISCIPLINE

Membres : Romain COUAIRON, Maryse BRACHET, Laetitia VANNEAUD

COMITE CONSULTATIF AUX AFFAIRES AGRICOLES

Membres : Maryse BRACHET, Romain COUAIRON

COMITE CONSULTATIF AU COMMERCE ET A L'ARTISANAT

Membres : François GOBERT, Patrick LISSOT, Noëlie PEYTHIEU, Romain COUAIRON

III/ Les points relatifs à la modification des statuts du Syndical Intercommunal de Regroupement Pédagogique (SIRP) et la réorganisation du service « restauration » de l'école publique, sont ajournés pour manque d'éléments concrets du Comité Syndical du SIRP.

Questions diverses

*Madame PLANCHAT propose d'offrir un dictionnaire aux élèves de CM2 qui partent en classe de 6^{ème}. Le coût est évalué à 100€.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette proposition. La Directrice en sera informée dès le lendemain. Les modalités de remise restent à définir, la salle du Conseil Municipal serait un lieu symbolique.

*Le journal communal sera distribué le 8 juillet 2021 et ce, avant les festivités organisées par certaines associations communales les 13 et 14 juillet prochains. Monsieur COUAIRON indique qu'il est en cours de rédaction. Certains éléments sont manquants et lui seront rapidement remis.

*Monsieur GOBERT informe que le nouveau Président de l'AIPS (Association Intercommunale Prévention et Solidarité) est Madame ROCHE et le Vice-président est Monsieur CAMUS. L'établissement « les jardins d'Iroise de Lamothe » ont conservé le Marché pour la confection des repas à domicile.

*Les membres du Conseil procéderont à une visite de la commune un samedi de septembre.

*Madame BRACHET indique que la présence de nids de poule dans la rue des Charrons.

*Monsieur GOBERT indique qu'il en est de même au carrefour de Flaujagues sur la RD 16, le Centre Routier d'exploitation du département en sera avisé.

*Madame PEYTHIEU demande que le panneau directionnel Eynesse vers le lieu-dit « Ribebon » au carrefour du cimetière de Lagarde soit de nouveau occulté pour éviter les demi-tours des automobilistes au niveau de la route barrée.

*L'Assemblée demande à Monsieur le Maire de prendre un arrêté municipal interdisant le stationnement de véhicules, rue du Maréchal Ferrand, car en arrivant des quais, il est impossible de manœuvrer. Monsieur le Maire rédigera un arrêté.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.